

Quel Contrat d'Accès au Réseau public de Transport pour les Producteurs ?

Jean-Philippe BONNET

***Directeur du Département Accès au Réseau et
Offre de Services***

Pourquoi un CART ? Un contrat voulu par la réglementation

Le CART concrétise le droit des tiers à accéder au Réseau Public de Transport (RPT) dans des conditions non discriminatoires et dans un cadre tarifaire régulé, en application de la réglementation française

(Code de l'Energie et Cahier des Charges de Concession du RPT)

Le CART est décliné, à l'initiative de RTE, par segment de clients

Consommateur

Producteur

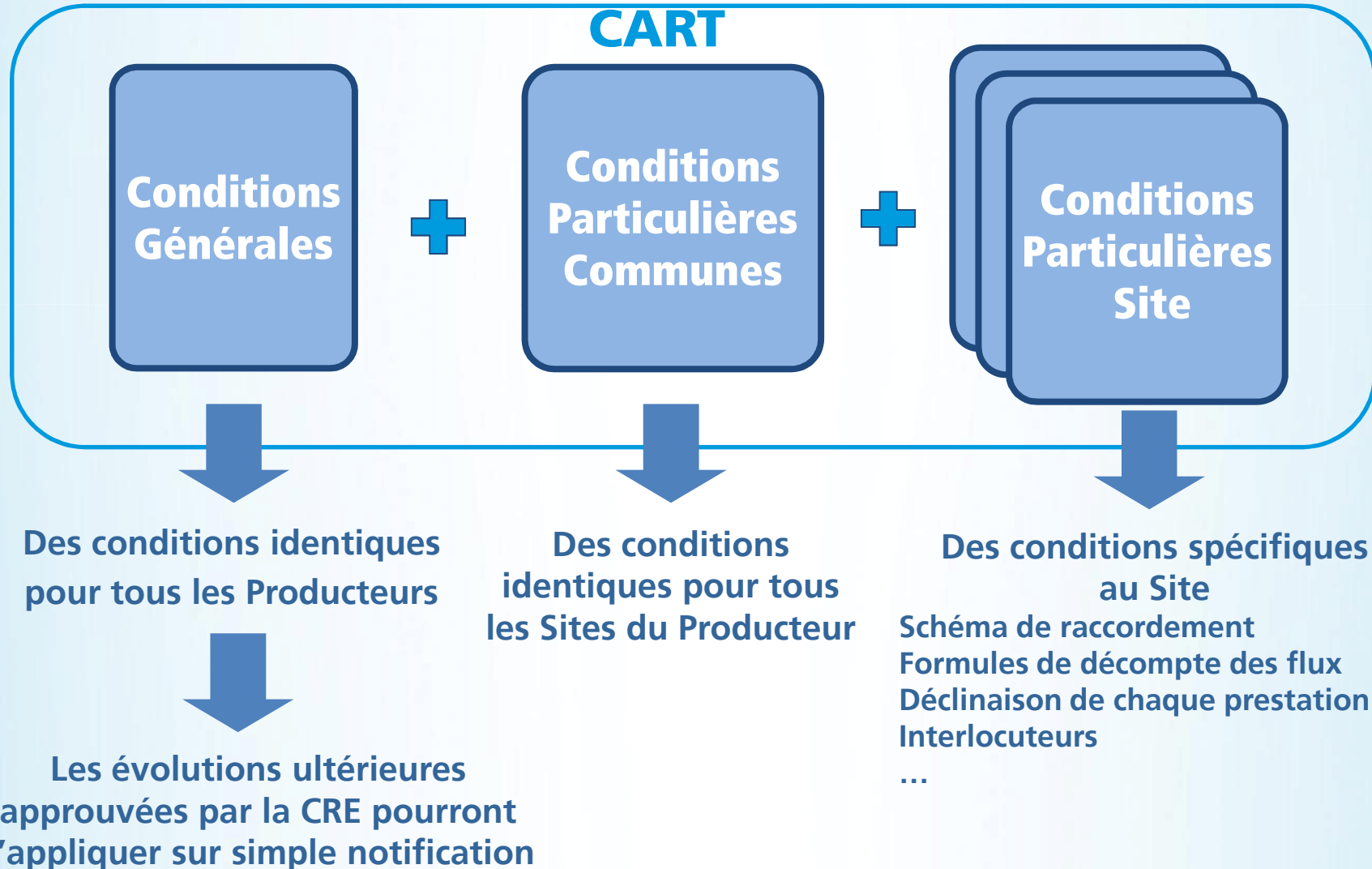
Distributeur



Pourquoi un CART ? Un contrat rénové via la concertation

- **Mai 2010 – Janvier 2011 : 6 réunions de concertation sur le CART Producteur au sein du Comité des Utilisateurs du RPT (CURTE)**
- **Mars- avril 2011 : consultation publique sur le site internet de RTE**
- **Mai 2011 : 1^{er} envoi à la CRE pour demande d’approbation
la CRE lance sa propre consultation publique en juillet 2011**
- **Avril – octobre 2012 : travaux entre RTE et la CRE suite au bilan de la consultation organisée par la CRE**
- **Fin Octobre 2012 : 2^{ème} envoi à la CRE pour demande d’approbation**

Quelles principales évolutions ? Un contrat actualisé et adapté à tous





Quelles principales évolutions ? Une maintenance plus transparente et souple

- RTE s'engage à faire ses meilleurs efforts afin de faire coïncider les Interruptions Programmées avec les Indisponibilités des Groupes de Production
- Si cela s'avère impossible, RTE s'engage sur une durée maximale d'Interruptions Programmées de 5 Jours Ouvrés sur une période de 3 années calendaires avec
 - ➔ le suivi de ces interruptions sur la période triennale d'engagement dans le bilan annuel
 - ➔ L'ajout du décompte des manœuvres périodiques dans cet engagement
 - ➔ La possibilité de reporter sans indemnisation une Interruption Programmée quel que soit le délai de prévenance si les 2 Parties sont d'accord
- Tout producteur peut conclure avec RTE un contrat de Gestion Prévisionnelle

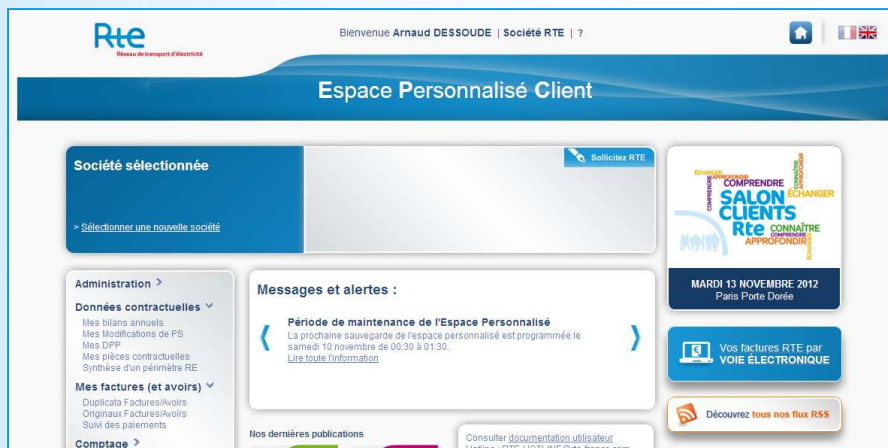
Quelles principales évolutions ? Plus d'information en cas d'incident

- En cas d'incident provenant du RPT et entraînant une limitation totale ou partielle de l'Injection d'un Producteur :
 - ➔ RTE informe le Producteur dans un délai max. d'une heure à compter du début de l'incident
 - ➔ RTE précise s'il s'agit d'un incident provenant du Réseau Amont ou du Réseau d'Evacuation
- Si l'incident provient du Réseau Amont, RTE compense :
 - ➔ La limitation totale ou partielle de l'injection
 - ➔ Les éventuels coûts de rééquilibrage engagés lorsque RTE n'a pas fourni une information correcte et dans les délais sur l'origine de l'incident
- Pour les incidents significatifs :
 - ➔ RTE Notifie au Producteur un CR factuel sur l'incident dans un délai max. de 2 Jours Ouvrés
 - ➔ RTE peut demander aux producteurs un CR factuel sur les incidents sur leurs installations affectant la disponibilité du RPT

Quelles principales évolutions ? Des échanges modernisés

Les Notifications entre le Producteur et RTE peuvent être effectuées en ligne sur l'Espace Personnalisé Client

- ➔ La date de Notification est alors réputée être la date mentionnée sur le courriel de confirmation.
- ➔ Le Producteur peut donner accès à ses données aux tiers de son choix



Exemple de fonctionnalités :

- ➔ Bilan annuel
- ➔ CP Site du CART
- ➔ Duplicatas et originaux de factures
- ➔ Demande de DPP
- ➔ D'ici fin 2012 : changement de RE



Quel déploiement ? Un déploiement prévu courant 2013

>> Objectif : envoi des CART rénovés à tous les clients pour signature courant 2013

La trame-type du nouveau contrat sera mise en ligne sur le Portail Clients de RTE dès l'approbation par la CRE

<http://clients.rte-france.com/>

Une préoccupation sans doute partagée : la bonne articulation du déploiement de ce nouveau CART avec celle du TURPE 4...

Pour en savoir plus, contacter votre Interlocuteur Commercial

Merci de votre attention !

***Rendez-vous
au stand
« Notre offre »
pour prolonger les échanges***